



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 30 septembre 2024

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.
Carlo Feiereisen, échevin.
Marc Spautz, échevin.
Rizo Agovic, échevin.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé : néant.

N° 141/24 Objet :

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange - rue de Drusenheim

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que le service régie de la Commune procédera au montage de l'éclairage de Noël sur la passerelle dans la rue de Drusenheim à Schiffflange en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée du montage en question ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 29 novembre 2024 comme suit :

Article 1

Circulation interdite (C2) de 10.00 à 12.00 heures dans la rue de Drusenheim (à partir de la jonction avec la rue de Hédange jusqu'à l'immeuble n° 9)

Article 2

Route barrée (C2a) de 10.00 à 12.00 heures dans la rue de Drusenheim (à partir de l'immeuble n° 9 jusqu'à la jonction avec l'avenue de la Libération)

Article 3

Déviations :

- croisement rue du Canal/rue de Noertzange
- rond-point Général Patton
- croisement avenue de la Libération/rue de Drusenheim

Article 4

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement de l'événement.

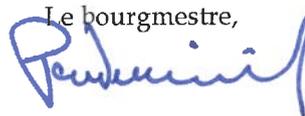
Article 5

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 6

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.
Pour extrait conforme.
Schiffflange, le 30 septembre 2024.

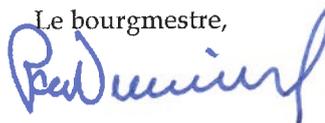
Le bourgmestre,


Le secrétaire,


CERTIFICAT DE PUBLICATION
=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 30 septembre 2024 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 30 septembre 2024.

Le bourgmestre,


Le secrétaire,
